

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Convocation et affichage : le 14/03/2025
Affichage liste délibérations : 28/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Éric, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, BACH Nicole, MASCOT Manuela, GOYAU Gislhaine, AUGEREAU Cédric, BOIS Anthony, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, GUILLEMET Christophe, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme. CHAMBLIER Isabelle a donné pouvoir à Mme MASCOT Manuela, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme Patricia TROADEC, Mme DURAND Béatrice, M. ROY Christophe, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoit.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nicole BACH, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

25-08	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
25-09	Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024
25-10	Affectation du résultat 2024 du budget principal
25-11	Attribution des subventions 2025
25-12	Vote des taux d'imposition 2025
25-13	Vote du budget primitif de la commune pour 2025
25-14	Acquisition de la parcelle B381 sise chemin de la Ferme
25-15	Approbation des comptes 2023 de la SEMIS
25-16	Avis sur la proposition de document-cadre de la Charente-Maritime relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
25-17	Projet d'installations photovoltaïques sur le parking de la salle des fêtes et des ateliers municipaux. Sélection de la société « Sem Energies Midi Atlantique » pour développer et exploiter ce projet
	<u>Questions et points divers :</u> - Point concernant les travaux - Carnaval 2025 - Goûter des aînés

Délibération n° 25-08 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2025	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
02	16/01/25	DEPARTEMENT	Demande de subvention - DECI	5 436,00

03	16/01/25	DEPARTEMENT	Demande de subvention - Fonds énergie - optimisation énergétique et amélioration qualité de l'air intérieur école élémentaire	16 696,66
04	16/01/25	DEPARTEMENT	Demande de subvention - Fonds énergie - Crèche Peter Pan	29 698,97
05	20/01/25	MG+ Architectes	Marché public simple : Aménagement d'un commerce dans une maison existante	
06	04/02/25	Local jeunes	Don anonyme	265,00
07	04/02/25	Local jeunes	Don anonyme	137,55

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 25-09 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires
Approbation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Yves HERVIOT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants présentés par M. Éric GIRAUD, adjoint :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 931 156,07 €
	Réalisé :	1 810 150,31 €
	Reste à réaliser :	328 400,35 €
Recettes	Prévu :	2 931 156,07 €
	Réalisé :	1 200 739,16 €
	Reste à réaliser :	20 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 309 809,50 €
	Réalisé :	3 559 026,88 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	5 309 809,50 €
	Réalisé :	5 728 683,89 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -609 411,15 €
Fonctionnement : 2 169 657,01 €
Résultat global : 1 560 245,86 €

Restes à réaliser en investissement : -308 400,35 €
Restes à réaliser en fonctionnement : 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5° Approuve le CFU du budget principal pour l'année 2024.

Délibération n° 25-10 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Affectation du résultat 2024 du budget principal
--

Sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

M. Éric GIRAUD, adjoint, rappelle que les résultats de l'exercice 2024 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **57 242,60 €**
- un excédent reporté de : **2 112 414,41 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **2 169 657,01 €**

- un déficit d'investissement de : **609 411,15 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **308 400,35 €**

Soit un besoin de financement de : **917 811,50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **2 169 657,01 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **920 000,00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **1 249 657,01 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **609 411,15 €**

Délibération n° 25-11 7.5.2. Subventions attribuées aux associations
Attribution des subventions 2025

Il est rappelé qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Si la commune de Saint-Sulpice-de-Royan apporte chaque année une aide à plusieurs associations locales sous forme de subvention, il est également rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Considérant les travaux de la commission « associations » du 27 janvier 2025.

Monsieur Pascal FERRÉ, présente les propositions de subventions à attribuer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025

	Subvention en euros	
Ecole primaire		
OCCE 17 ECOLE PRIMAIRE	800.00	matériel pédagogique
	800.00	fête de Noël
	400.00	matériel de sport
	1 200.00	livres bibliothèque
	1 500.00	sortie de fin d'année élémentaire
	700.00	sortie de fin d'année maternelle
RASED	322.00	
Centre Socioculturel		
ASSOCIATION ST SULPICE ANIMATION	15 000.00	tronc commun
	5 000.00	actions partenariales
	4 500.00	CLAS
Associations sportives et culturelles		
Football - FCPO	1 700.00	
AGV – Gymnastique volontaire	100	
Entente Tennis de Table 17	500.00	
Les francs archers -Tir à l'arc	400.00	
La Mona	400.00	
Team Fight 17	400.00	
Aux portes de l'océan	800.00	
Bohème Art	50.00	
Les heures de l'amitié	50.00	
Autres subventions		

Les amis des bêtes	100.00	
Soutien pour Mayotte	500.00	
Enveloppe budgétaire subventions exceptionnelles	450.00	
Total article 6574	35 672.00	-
Article 657362 - CCAS	24 000.00	
Total subventions	59 672.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue les subventions proposées ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Délibération n° 25-12 7.2.2. Vote de taux
Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Toutefois, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux votés précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition de 2025 au même niveau que ceux 2024 et de les fixer à :

- Taxe foncière bâtie 46.88 % (25.38 % part communale + 21.50 % part départementale)
- Taxe foncière non bâtie 55.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10.91 %

Délibération n° 25-13 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires
Vote du budget primitif de la commune pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation de l'état annuel des indemnités des élus conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les travaux de la commission Finances du 11 mars 2025.

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025, présenté aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Éric GIRAUD, adjoint, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- En fonctionnement, en dépenses et en recettes à 4 867 635.01 €,
- En investissement, en dépenses et en recettes à 3 059 000.00 €.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, le budget principal pour 2025 :

- En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 4 867 635.01 €,
- En section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 3 059 000.00 €.

Délibération n° 25-14 3.1.1. Acquisitions – biens immobiliers

Acquisition de la parcelle B381 sise chemin de la Ferme

Le Maire expose :

La parcelle cadastrées B381 sise chemin de la ferme à Saint-Sulpice-de-Royan et d'une superficie totale de 1348 m², appartient à l'indivision Guillerin.

Cette parcelle, libre d'occupation, est en zone constructible du PLU.

Son acquisition par la commune permettrait de à la commune d'être partie prenante dans l'OAP définie dans ce secteur.

Cette vente de gré à gré serait effectuée au prix de 2 648.00 € hors frais et droits de mutation.

Sous réserve que la proposition évoquée ci-dessus recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.1311-12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu le courrier de l'indivision Guillerin indiquant sa volonté de vendre à la commune la parcelle B381 au prix de 2 648.00 € hors frais,

Considérant la proposition écrite des indivisaires sur les conditions de la vente,

Considérant l'intérêt de l'acquisition de parcelle pour la commune,

Considérant que la saisine du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions de biens immobiliers dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir la parcelle B381 d'une superficie totale de de 1348 m², appartenant à l'indivision Guillerin au prix de 2648.00 € (deux mille six-cent-quarante-huit euros), hors frais et droits de mutation pris en charge par la commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de d'achat de la parcelle B381 avec l'indivision Guillerin.

Article 3 :

De dire que la commune mandatera Maître CAILLAUD, Notaire à Saujon, pour la rédaction de l'acte notarié.

Article 5 :

De dire que les crédits seront prévus au budget.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25-15 8.5.1. Politique de la ville, habitat, logement

Approbation des comptes 2023 de la SEMIS
--

Monsieur le Maire expose que par courrier du 21 février 2025, la SEMIS a transmis le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2023 de l'opération « sept logements locatifs sociaux », certifiés conformes par le commissaire aux comptes, et son rapport général sur les comptes de l'exercice pour approbation du conseil municipal.

La SEMIS assure la gestion locative de bâtiments communaux pour une 1ère tranche de 4 logements conclue par bail emphytéotique depuis le 1er octobre 1988, et pour une 2ème tranche de 3 logements conclu par bail emphytéotique depuis le 1er mars 1991.

Les comptes de charges et de produits exceptionnels intègrent notamment les engagements de garantie d'exploitation accordés, par convention à la SEMIS. La situation de ces engagements se présente comme suit pour notre commune au 31/12/2023 :

Engagement conventionnel au 31/12/2022	Résultat 2023	Engagement conventionnel au 31/12/2023
12 843.21 €	-8 667.50 €	4 175.71€

Vu le rapport de la Sté KPMG Audit Ouest sur les comptes de la SEMIS les certifiant réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2023 présenté par la SEMIS.

Délibération n° 25-16 9.1.1. autres domaines de compétence des communes

Avis sur la proposition de document-cadre de la Charente-Maritime relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une consultation sur la proposition de document-cadre de la Charente-Maritime au titre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

M. le Préfet de la Charente-Maritime a donc transmis à la commune, pour avis, la proposition de document cadre de la chambre interdépartementale d'agriculture.

Ce document identifie les parcelles incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans qui pourront accueillir des parcs photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Les communes consultées disposent d'un délai de 2 mois pour formuler leur avis.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est concernée par le projet d'agrivoltaïsme pour une parcelle. Monsieur le Maire présente les documents relatifs à la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis **favorable** sur la proposition de document-cadre de la Charente-Maritime au titre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Délibération n° 25-17 9.1.1. autres domaines de compétence des communes
Projet d'installations photovoltaïques sur le parking de la salle des fêtes et des ateliers municipaux.
Sélection de la société « Sem Energies Midi Atlantique » pour développer et exploiter ce projet

En application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention D'occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence

Le Maire rappelle que la Commune projette de mettre à disposition :

- une surface d'environ 430 m2 à prendre sur le terrain cadastré section B 2220 en vue de la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle des fêtes,
- une surface d'environ 1100m2 à prendre sur le terrain cadastré section ZK 0225, en vue de la construction d'un hangar photovoltaïque aux ateliers municipaux,

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan a affiché un avis de publicité en mairie du 06 février 2025 au 10 mars 2025 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part de la Sem EMA pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur les sites suivants :

- Parking salle des fêtes : B 2220
- Hangar ateliers municipaux : ZK 0225

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 33 jours. A la clôture du délai, Monsieur le Maire constate que seule la SEM EMA a satisfait à la publication.

A l'issue de la procédure, la SAS SEM EMA a été retenue pour construire et exploiter les centrales, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. La SEM EMA sera donc bénéficiaire de la future Convention d'occupation temporaire (pouvant être désigné la Société Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune va mettre à disposition de la SEM EMA, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles indiquées ci-dessus.

Ladite Convention devant être consenti au profit de la SEM EMA, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la SEM EMA.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société Bénéficiaire sur les parcelles mises à dispositions, pourrons au choix de la Commune devenir sa propriété.

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par la SEM EMA, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

- la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises à la société bénéficiaire ;
- la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN s'engage à porter à connaissance le voisinage direct concerné par les projets d'ombrières solaires et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit avec les projets.

- la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, au cas où il entendrait procéder, d'ici la signature de la Convention, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement la société bénéficiaire, et lui notifier la désignation des biens à céder, et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre la société bénéficiaire en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession, d'anticiper la cession de la convention à un tiers acquéreur ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le choix de la SEM Energies Midi Atlantique pour développer, construire et exploiter les centrales photovoltaïques, citées ici en introduction ;

- AUTORISE la Commune à mettre à disposition une surface d'environ 430 m² à prendre sur le terrain cadastré section : B 2220, en vue de la construction d'une ombrière de parking photovoltaïque ainsi qu'une surface d'environ 1100 m² en vue de la construction d'un hangar photovoltaïque sur le terrain cadastré ZK 0225.

La convention d'occupation temporaire devant être consentie au profit de la SEM EMA, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la SEM EMA.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à venir, ainsi que tout document y afférent.

Fin de séance : 20h55